



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
(Délégation de pouvoirs au Maire)
(Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Références du service
FC/GT/2026- **295**

OBJET : Souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026.21 du Conseil municipal du 9 avril 2026 autorisant le Maire à accomplir certains actes de gestion, notamment la réalisation des emprunts,

Considérant l'offre présentée par la Banque Postale en date du 26 mai 2026,

DECIDE :

Article 1 :

De souscrire auprès de la Banque Postale un prêt pour le financement des investissements 2026 d'un montant de 1 250 000,0 € (un million deux cent cinquante mille euros) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissier	1A
Montant du contrat de prêt	1 250 000,00 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Versement des fonds	En 1 fois avant la date limite du 24 juillet 2026. Préavis 5 jours ouvrés T2/PARIS
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	EURIBOR 3 mois préfixé + 1,21 % Date de constatation : EURIBOR 3 mois : index publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours



Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en ombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %. Préavis : 35 jours calendaires
Option de passage à taux fixe	Possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de la Banque Postale. Les intérêts à taux fixe sont décomptés sur des mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. Après le passage à taux fixe, le remboursement anticipé et autorisé à une date d'échéance d'intérêts. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jour calendaire et le paiement d'une indemnité actuarielle. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 :

Madame Marianne DURANTON est autorisée à accréditer la proposition de prêt proposée par la Banque Postale au nom de la commune et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du contrat y afférent et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

De confier à la Directrice Générale des services, et au Trésorier principal de Sainte Geneviève des Bois, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision.

Fait à Morsang sur Orge
Le 12 juin 2026



Marianne DURANTON
Maire,
Conseillère Régionale